

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

PREAMBULE

Moulins Communauté soutient le dynamisme associatif local, vecteur de développement et d'attractivité de son territoire. Des subventions peuvent être accordées à des associations dont les manifestations présentent un intérêt public local et s'intègrent dans les politiques publiques de l'agglomération dans le cadre de l'exercice de ses compétences statutaires et de l'intérêt communautaire.

Article 1 – Objet du présent règlement

Ce règlement s'applique aux demandes de subventions émanant des associations et adressées à Moulins Communauté.

Il définit les conditions générales :

- de présentation des demandes,
- d'attribution éventuelle des subventions,
- de mise en œuvre de ces subventions en fonction de leur nature,
- de contrôle de l'emploi des subventions par leurs bénéficiaires.

Moulins Communauté a vocation à accompagner les manifestations d'envergures se déroulant sur son territoire en lien avec l'intérêt général.

Une subvention ne peut avoir pour seul objet d'assurer l'équilibre des comptes d'une association.

Par ailleurs, le versement d'une subvention de fonctionnement ne pourra revêtir qu'un caractère d'exception et sera étudié au vu du présent règlement.

Les subventions seront calculées en fonction et dans la limite d'une enveloppe annuelle. Cette enveloppe est précisée par la Commission Administration Générale et Finances en amont de l'élaboration du Rapport d'Orientations Budgétaires annuel. La Commission « Attractivité du territoire, tourisme, pays d'art et d'histoire, grands événements et patrimoine » propose l'attribution des subventions aux associations au sein de cette enveloppe (voir article 6).

L'attribution de subvention ne revêt aucun caractère obligatoire pour Moulins Communauté et reste soumise à la libre appréciation du conseil communautaire. De plus, l'attribution d'une subvention sur une année ne présage pas de l'attribution d'une nouvelle subvention l'année suivante.

Article 2 – Bénéficiaires

Un dossier complet de demande de subvention doit avoir été déposé et ce, avant la réalisation de la manifestation.

La demande doit émaner :

- d'une association bénéficiant de la capacité juridique pour avoir été régulièrement déclarée (article 5 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association) et dont les statuts, le siège social, les noms, professions et domiciles et nationalités de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de son administration, sont à jour de formalités déclaratives,

- qui justifie de la tenue régulière, et au moins annuelle, de son assemblée générale,
- ayant son siège social sur le territoire de Moulins Communauté et dont la manifestation rayonne au-delà de l'agglomération.

Ne peuvent présenter de demandes de subventions :

- Les particuliers (personnes physiques),
- Les entreprises (hors le champ du développement économique non traité à ce jour),
- Les autres collectivités publiques et territoriales,
- Les services publics nationaux ou les entreprises publiques CCI.

Article 3 – Eligibilité des dépenses

3.1 Nature des dépenses éligibles

Dépenses éligibles :

- Les dépenses d'équipement ou de fonctionnement dédiées à la réalisation de la manifestation faisant l'objet d'une demande de subvention

Dépenses inéligibles :

- Les dépenses d'équipement ou de fonctionnement destinées à permettre le fonctionnement régulier d'un équipement ou de l'association.

3.2 Domaines éligibles

La manifestation portée par l'association, objet de la demande de subvention devra s'inscrire dans le cadre des compétences de Moulins Communauté telles que définies dans ses statuts et éventuellement précisées par la définition de l'intérêt communautaire.

Sont exclus du présent dispositif, les subventions portant sur les compétences et objets suivants :

- Subventions attribuées dans le cadre des projets de la politique de la ville, des actions de développement économique et manifestations liées à l'exploitation du parc des expositions (concours agricole, ...), « création d'offices de tourisme »
- Subventions attribuées en réponse à des Appels à Manifestation d'Intérêt ou appels à projets bénéficiant de financements spécifiques,
- Subventions attribuées pour le fonctionnement des associations,
- Partenariat pour l'accompagnement à l'entrepreneuriat,
- Subventions attribuées pour des manifestations inscrites explicitement dans les statuts de Moulins Communauté (foire médiévale de Souvigny, ...),

3.3 Modalités d'intervention

- L'association devra justifier d'un apport minimum de 20% du montant total du budget de la manifestation en autofinancement et/ou en recettes générées par le projet
- La demande émanant d'une association doit porter sur une manifestation ayant des retombées sur le territoire de Moulins Communauté.

Moulins Communauté n'a pas vocation à se substituer à ses membres pour le subventionnement de manifestations strictement communales (par exemple fêtes patronales, feux d'artifice, brocantes etc.)

Une seule aide maximum par an et par association pourra être attribuée au titre de ce dispositif.

Article 4. Critères d'attribution

Les dossiers de demandes de subventions sont étudiés au regard des critères suivants :

- **Impact de la manifestation :**
 - La manifestation doit concerner un large public de Moulins Communauté, et au-delà de l'agglomération et avoir un intérêt communautaire,
 - L'impact peut également se mesurer au-delà de la participation du public en termes d'image, de notoriété et de communication
 - Retombées économiques d'une manifestation : le fait que l'association organisatrice contractualise avec l'office de tourisme, les hôteliers et les restaurateurs mais aussi avec les entreprises et les prestataires locaux, est un élément de décision.

- **Lieu de la manifestation :**
 - La manifestation doit se dérouler sur le territoire de Moulins Communauté à savoir a minima sur le territoire de l'une des 44 communes membres

- **Le budget minimum de la manifestation :**
 - Budget minimum pour les manifestations se déroulant sur le territoire des Communes de Moulins, Yzeure et Avermes : 15 000€
 - Budget minimum pour les manifestations se déroulant sur le territoire des autres Communes de Moulins Communauté : 5000€

- **Autre cofinancement :**
 - Moulins Communauté ne finance pas seule une manifestation, la manifestation doit justifier d'autres financeurs publics ou, le cas échéant, privés.
 - Lorsqu'une demande de subvention est adressée à une ou plusieurs communes de l'agglomération et à la Communauté d'Agglomération, Moulins Communauté n'intervient que si la manifestation présente un double intérêt, l'un relevant des compétences de Moulins Communauté et l'autre relevant d'une compétence de la Commune avec octroi d'une subvention communale, et sous réserve que l'objet, l'envergure de la manifestation subventionnée et ses retombées le justifient

- **Indicateurs :** l'association doit prévoir des indicateurs pour mesurer l'impact de la manifestation au-delà de la seule participation du public (nombre d'usagers, de bénéficiaires ou de visiteurs, provenance communautaire ou extra communautaire, offre de tarifs privilégiés à destination des résidents communautaires, contribution de l'opération au rayonnement de l'agglomération, promotion du territoire, de sa culture, de son patrimoine de ses acteurs etc.).

- **mise en place d'une démarche éco-responsable dans l'organisation de la manifestation :** l'association développera les démarches qu'elle met en place en la matière

Article 5 – Modalités d'information du public

L'association bénéficiaire de la subvention doit mettre en évidence par tout moyen dont elle dispose le concours financier de Moulins Communauté dans tout document, tant à usage interne qu'à

destination du public. Cela passe notamment par l'insertion du logo de Moulins Communauté sur les outils de communication et la pose d'un support par Moulins Communauté. (kakémono, banderole, flamme,...). L'utilisation du logo de Moulins Communauté doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Article 6 – procédure de dépôt et d'instruction des dossiers

Cette procédure s'applique aux demandes de subventions adressées à Moulins Communauté pour l'organisation de manifestations, objet du présent règlement.

1. **Dépôt des dossiers** : les dossiers de demandes doivent être déposés sur une période allant du 15/09 au 15/12 de l'année N-1 soit par courrier soit par email : association@agglo-moulins.fr. Le dossier de demande de subvention doit comprendre :
 - les statuts de l'association à jour,
 - récépissé déclaration
 - l'intitulé de la manifestation
 - la description détaillée de la manifestation dont :
 - i. le Calendrier,
 - ii. les objectifs de la manifestation,
 - iii. les Cible(s) et lieu(x) de la manifestation,
 - iv. les Elément de bilan pour les manifestations déjà existantes (rayonnement...),
 - v. le plan de financement,
 - vi. les Comptes de l'année précédente.

Les éléments à fournir sont listés dans le dossier de subvention téléchargeable sur le site internet de Moulins Communauté.

2. **Accusé de réception** : le service instructeur émet un accusé de réception par mail de la demande, celui-ci atteste que le dossier est complet et a été déposé à temps. Il ne vaut pas notification de subvention.
3. **Instruction du dossier** : le service instructeur étudie l'éligibilité de la manifestation et l'inscrit ensuite à l'ordre du jour de la Commission attractivité du territoire, tourisme, pays d'art et d'histoire, grands évènements et patrimoine.
4. **Décision d'attribution** :
 - Si le dossier est éligible, la Commission attractivité du territoire, tourisme, pays d'art et d'histoire, grands évènements et patrimoine propose d'attribuer ou non une subvention, et propose au Conseil Communautaire le montant en fonction de l'enveloppe budgétaire attribuée au moment de l'élaboration du rapport sur les orientations budgétaires, et de la qualité de la manifestation,
 - Si le dossier est inéligible, l'association est informée
5. **Délibération** : Moulins Communauté délibère à la majorité simple le principe, le montant et les modalités de versement de la subvention.
6. **Notification** :
 - En cas d'accord de financement : le service instructeur notifie l'issue du dossier dans le mois qui suit le Conseil Communautaire.

- En cas de refus de financement : le service instructeur notifie l'issue du dossier dans le mois qui suit la réunion de la Commission dédiée.

Article 7 – Versement de la subvention

L'aide est versée dans sa totalité en un seul paiement, sur demande de l'association, avec transmission des pièces justificatives, avec visa du service compétent :

- Dossier de demande de paiement reprenant les éléments de l'opération (calendrier de réalisation, plan de financement, objectifs de la manifestation, bilan de la manifestation),
- Articles de presse,
- Preuve de publicité.

Le versement intervient après l'organisation de la manifestation et au plus tôt après le vote du budget du conseil communautaire attribuant la subvention.

Dans le cas où le coût de réalisation de la manifestation est supérieur au montant prévisionnel, il n'est pas prévu que le montant de la subvention accordée soit réévaluée.

Ce versement est exécuté sur la base du montant définitif des dépenses réalisées selon le montant de subvention approuvé lors de l'attribution de l'aide.

Article 8 – Contrôle de l'emploi des subventions

L'association bénéficiaire adresse à Moulins Communauté tout élément de nature à justifier de l'emploi de la subvention au plus tard dans l'année qui suit le déroulement de la manifestation et avant toute nouvelle demande de subvention.

En cas de sous-réalisation ou de non-respect des modalités d'information du public décrites à l'article 5 du présent règlement, le montant de la subvention sera alors revu à la baisse et révisé au prorata des dépenses réelles.

Article 9 – Durée de validité de la décision

La décision prise par Moulins Communauté est valable jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire de l'année de réalisation de la manifestation. A l'expiration de ce délai, si aucun démarrage de l'opération n'est constaté, l'association perd le bénéfice de la décision valant accord de subvention.

Article 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Article 11 : Modification

Moulins Communauté se réserve le droit de modifier à tout moment, par délibération, les modalités d'octroi des subventions.